

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# MELANGES RELIGIEUX

## POLITIQUE, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES

Vol. XII.

Montreal, Vendredi, 13 Avril 1849.

No. 61.

### MELANGES RELIGIEUX

MONTREAL 13 AVRIL 1849.

Sommaire du projet de Loi pour mieux administrer la dette publique, et les comptes, revenus et propriétés publiques.

Le gouverneur en conseil pourra faire racheter des débetures, et en émettre de nouvelles pour le même montant ou un montant moindre, ou pourra faire des arrangements pour changer des débetures en circulation contre des débetures nouvelles; les débetures seront payables en sterling ou en monnaie courante; le taux de l'intérêt sur ces débetures pourra être moindre que le taux légal; la somme de la dette ne sera pas augmentée; un certain montant de débetures pourra être émis pour des sommes au-dessous de £10 chacune; il n'y aura pas à la fois en circulation plus de £250,000 de ces débetures; des rentes à terme déterminées pourront être accordées; le revenu des travaux publics ira au fonds d'amortissement, sauf £20,000 qui seront placés au crédit du fonds consolidé; au bout de chaque année, la balance non appropriée du fonds consolidé pourra aller au fonds d'amortissement, si le gouverneur en conseil le juge convenable; le gouverneur en conseil pourra faire des règlements relatifs à la dette publique, avoir un ou plusieurs agents fiscaux de la province à Londres; si le revenu annuel ne suffit pas (par suite de fluctuations du commerce le gouverneur en conseil pourra faire des emprunts temporaires au montant nécessaire pour couvrir le déficit; le montant mis à la charge du fonds du revenu consolidé pour les travaux permanents sera constaté, et le gouverneur en conseil pourra porter au crédit de ce fonds le montant total de ces paiements, en les mettant à la charge des travaux publics; les comptes publics dans les bureaux du receveur général et de l'inspecteur général seront tenus en partie double; durant chaque année fiscale, il sera donné un état détaillé du passif et de l'actif de la province; le gouverneur en conseil pourra transférer, à certaines conditions, certains travaux publics aux autorités locales; le transport sera fait par ordre en conseil; il aura certaines conditions déterminées dans l'acte; l'ordre en conseil pourra être révoqué ou amendé avec le consentement du concessionnaire.

Le 18 février, le Très Rév. évêque Mathorne a donné la bénédiction abbatiale au frère Bernard, premier abbé de l'Ordre de Cîteaux en Angleterre depuis la réforme.

Cet événement, fait époque en Angleterre. Il y a environ quatorze ans, Ambroise Lisle Philippe, évêque, seigneur de Grâce-Dieu, avait donné au frère Bernard un terrain dans la forêt de Charnwood dans le Leicestershire ces terres avaient été regardées jusque là comme incultivables, ce n'était que des blocs de granite et des monticules de rochers; et quatre pauvres frères, arrivés en ces lieux avec leur besace seulement, ont réussi à changer ce lieu en une espèce de paradis terrestre! On n'y voit que jardins, prairies, et des champs en pleine culture, et les plus beaux troupeaux; le couvent qui est sur une petite élévation domine toute cette verdure qui paraît comme étonnée de se voir répandue parmi tant de rochers. C'est ainsi que les déserts de la France, et d'Allemagne et de tous autres pays de l'Europe, ont été changés en un sol si gras et si fertile. Et ce sont les *parresseux* de moines qui ont fait tout cela. Et pour cela, il a fallu leur enlever toutes les richesses qu'ils avaient répandues de leurs mains, et dont ils n'usaient que pour les répandre à profusion, sur les pauvres et les malheureux! Que l'Angleterre jette un regard en arrière; qu'elle pense aux temps où les couvents de moines exploitaient ses forêts; alors il n'y avait point d'indigens dans son sein; on n'y entendait point parler de la loi des pauvres; et qui plus est il n'y avait point de dette nationale; et chose incompréhensible! ce n'est qu'après avoir pillé les biens du clergé et des moines, qu'après avoir dépillé les églises et les monastères, qu'on a vu paraître les pauvres en Angleterre et avec eux la dette nationale; terrible punition de la vengeance divine! Et aujourd'hui même les fanatiques dont il se trouve encore un grand nombre en Angleterre ne convoitaient-ils pas le petit monastère du Père Bernard? Mais faisons connaître ce bon père.—Il fallait un enfant de la croix pour entreprendre une chose si glorieuse, mais en même temps si difficile que l'établissement des moines en Angleterre. Son partage a été la persécution de la part des ennemis de la religion; on lui ravit injustement ses possessions; il endura la pauvreté la plus absolue, il fut abandonné de ses amis, et ce qui perça le plus son cœur sensible, ce fut la trahison de ses frères. Après avoir enduré un grand nombre de périls sur terre et sur mer, il abandonna la France où Napoléon agissait en persécuteur contre son ordre; et il vint demander l'hospitalité à l'Angleterre qui était sa terre natale, mais son cœur y fut navré de douleur par les désappointements les plus amers. Enfin après un grand nombre de voyages inutiles et d'applications infructueuses, un bon catholique vint à son secours, Ambroise Lisle Philippe lui donna quelques propriétés dans la forêt de Charnwood. La solennité de la bénédiction fut des plus splendides et des plus majestueuses; il y eut une foule d'assistants accourus de tous les environs, et même des endroits les plus éloignés. L'enthousiasme fut à son comble, quand l'évêque prit l'abbé par la main, le conduisit à son trône, l'inaugura de la mitre et de la croce abbatiale et entonna le *Te Deum*, après lequel l'abbé donna la bénédiction, et le baiser de paix à tous les moines, depuis le premier jusqu'au dernier frère lui: Heureuse Angleterre, si elle pouvait recouvrer de jour en jour ses anciennes pratiques religieuses, et avec elles les grâces du ciel et la prospérité de ce monde! (Communiqué.)

Une Dame, spirituelle et quelque peu savante, demandait un jour à un avocat, quelle différence il y avait entre un démocrate et un démagogue. Je vais vous répondre, dit l'avocat, par une comparaison qui vous fera mieux sentir la chose. Le gouvernement américain est démocratique; c'est-à-dire, que les gouverneurs sont démocrates; ce gouvernement est bon, comme tout autre bien réglé; quoiqu'il la royauté soit plus ancienne et plus naturelle, parcequ'elle représente une famille qui a son père à sa tête, au lieu que l'autre n'a qu'un père postiche qu'elle place et déplace à son gré. Quant à la démagogie, imaginez vous la vile canaille d'Amérique, telle que cette populace forcenée qui le 11 août 1834 brûla le couvent des religieuses du *Mont-Benedict* près de Boston, et cette autre qui incendia la belle église de Ste Marie à Burlington sur le lac Champlain le 11 mai 1838. Ce sont là, les démagogues, qui sont toujours en émeutes et en insurrections; ce sont des fanatiques qui ne veulent que feu et sang; leur seule passion est de ruiner et piller leurs concitoyens, qui ne pensent pas comme eux, ou qui n'ont pas leurs principes d'égalité et de communisme. Quand le gouvernement n'a pas la force de les réprimer, tel que le gouvernement américain en 1834, 35, alors ce gouvernement devient tant soit peu démagogue, surtout s'il refuse aucun dédommagement quelconque. Quant au gouvernement du Canada, il est mixte, comme en Angleterre; la royauté est représentée par un gouverneur; l'aristocratie par les membres de la Chambre Haute; enfin vient la Chambre-Basse où il y a des démocrates et des démagogues, mais ces derniers y sont en si petit nombre, qu'ils se sont alliés aux *torres*, et par patriotisme (!) ils ont un journal pour répandre leurs doctrines bienfaisantes! (Communiqué.)

### NOUVELLES D'OUTRE-MER.

LE GRAND-DUC DE TOSCANE.—On n'a pas assez remarqué, et cette observation est un triste symptôme de la légèreté avec laquelle on est habitué à juger les faits et les hommes dans notre temps et dans notre pays.—on n'a pas assez remarqué tout ce qu'a de noble, de chrétien, nous oserons dire d'héroïque, la conduite du grand-duc de Toscane. Un prince, qui avait pu paraître entraîné par les suggestions des révolutionnaires, qui avait eu devoir, en quelque sorte, suivre le mouvement démocratique jusqu'à ses limites extrêmes, se trouve placé tout à coup entre les légitimes alarmes de sa conscience et le sort même de sa couronne. Il s'agit pour lui de donner son consentement à une mesure que son ministère a proposée, que son peuple a votée. Cette mesure tend à envoyer à Rome deux représentants de la Toscane pour faire partie d'une assemblée constituante italienne. Il n'a pas manqué d'excitations, de raisonnements, d'instances pour lui faire sanctionner cette détermination, pour lui présenter sous les prétextes les plus spécieux, sous les aspects les plus entraînants: on lui retentit à ses oreilles les grands mots et les grandes idées de nationalité, de popularité, de patriotisme. On a multiplié les assurances de fidélité à son autorité souveraine. On est allé jusqu'à flatter son ambition et à lui faire entrevoir, dans un avenir peu éloigné, une royauté agrandie au milieu de la Péninsule reconstruite. Mais le Pape a condamné la Constitution romaine, et comme la Constitution romaine doit former le centre et le noyau de la Constitution italienne, une crainte s'élève dans le cœur du grand-duc. N'en courrait-il pas, lui aussi, indirectement, l'anathème que le Successeur de saint Pierre vient de rappeler aux sacrilèges envahisseurs de ses droits sacrés? Il n'hésite point; il s'adresse au Pontife exilé. Pie IX répond. Désormais, il n'y a plus un doute dans son âme. Il y va de l'existence de sa souveraineté, il y va de sa vie, de ses serviteurs, de celle de sa famille. C'est la déchéance, c'est la proscription, c'est l'exil, c'est la mort peut-être! Peu importe. Le prince chrétien affronte tout, subit tout, se résigne à tout, plutôt que de trahir sa conscience et sa foi! C'est là sans contredit un des plus magnifiques exemples qu'il y ait eu de fidélité dans ses annales. Les siècles de foi n'ont rien qui le surpasse, et Léopold s'est placé à la hauteur des princes les plus dévoués, dont l'Europe catholique a célébré depuis longtemps la fidélité et l'honneur. Aussi, nous le disons hautement, de tels actes porteront avec eux leur bénédiction et leur récompense. Il est impossible que la justice de Dieu ne reconnaisse pas par d'éclatantes faveurs ce saint respect pour les lois de l'Eglise, cette héroïque soumission à la voix du Vicaire de Jésus-Christ, ce sacrifice offert et accepté avec une si chrétienne abnégation.

TOSCANE.—Les démagogues ne peuvent cacher la frayeur que leur inspire la petite armée du général Laugier. Ce corps, resté fidèle au grand-duc, tient la campagne près de Pietra-Santa. Les triumvirs florentins réclament des enrôlements volontaires pour aller combattre cet "ennemi de la patrie." Les exaltés, très-braves aux démonstrations populaires, sont fort peu empressés à s'inscrire sur les contrôles de l'armée active.

GIORBERTI.—A Turin, il se manifeste une assez vive agitation en faveur de Giorberti. On dresse des tables dans les rues pour signer des pétitions qui demandent sa rentrée aux affaires. Tout en regrettant que le parti de l'Ordre soit réduit à invoquer un tel représentant, nous aimons à considérer ce mouvement comme un réveil des hommes modérés et une protestation contre les fautes de l'anarchie. En attendant, le marquis de Colli a été nommé ministre des affaires étrangères.

ADRESSE DES REVOLUTIONNAIRES DE FRANCE A CRUX DE ROME.—Les représentants de la Montagne ont adressé à leurs amis de Rome une proclamation où nous remarquons les passages suivants: "Courage, frères! déjà la Toscane est libre, Venise combat, la Lombardie est frémissante, le Piémont s'agit, le sang versé à Naples aura ses vengeurs; bientôt de tous ces Etats émancipés sortira resplendissante l'unité italienne. Jusque-là, Romains, veillez sur votre victoire, ne vous en laissez ravir les fruits par aucun

facton rétrograde. Voyez ce qui se passe en France; que cette leçon ne soit pas perdue pour vous. C'est par l'énergie révolutionnaire que l'on salue les révolutions. Maintenez le peuple en armes, toujours prêt à défendre sa conquête et à foudroyer ses ennemis. L'Espagne, Naples et l'Autriche brûlent, dit-on, un alliage sacrilège pour étouffer le pouvoir populaire à Rome. Ces bruits ne peuvent vous troubler, citoyens, dans l'austère travail de votre Constitution; les vieux tyrans hésiteront avant d'attaquer les Romains fondant leur indépendance. S'ils l'osaient jamais... citoyens l'Italie, les sympathies de la démocratie française sont avec vous; ses volontaires, à votre appel, vous viendraient en aide pour chasser les barbares. Vive la République romaine! Vive la République italienne!" C'est ainsi qu'après 1830 les révolutionnaires français parlaient à la Pologne. Et quand la Pologne est tombée, les hommes dévoués à la cause de l'Ordre et de la civilisation ont versé plus de larmes sur cette grande chute que ceux qui l'avaient provoquée et qui n'ont pas répandu leur sang pour la prévenir ni pour la venger.

DRAPÉAU.—M. le maire du 10<sup>e</sup> et du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris, accompagnés de plusieurs officiers de la garde nationale, sont venus déposer, chez M. de Lamartine, le drapeau tricolore que les citoyens des deux arrondissements avaient porté, le 24 février, de la Chambre des Députés à l'Hôtel-de-Ville. C'est le premier qui ait été arboré au moment de la proclamation de la République. M. le maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, parlant au nom des deux députations, a dit à M. de Lamartine que ce drapeau, désormais historique, ne pouvait être mieux placé que dans la demeure d'un des citoyens qui l'avaient le plus honorablement défendu. M. de Lamartine a exprimé sa reconnaissance.

"Ce drapeau, a-t-il dit, mesera doublement cher, parce qu'il est le premier qui ait couvert le berceau de la République, et parce qu'il est le premier aussi qui ait donné à cette République le caractère de nationalité, de modération, d'humanité et de tradition avec les beaux souvenirs historiques. Si jamais cette République était attaquée ou par ses exagérateurs ou par ses ennemis, vous viendriez vous rallier ici sous ses couleurs, elles retrouveraient en vous le même héroïsme, comme elles retrouveraient en moi la même voix et le même bras pour les défendre!"

NOUVEL OUVRAGE.—M. Louis Veullot vient de publier un nouvel ouvrage. C'est un fort joli volume, petit volume in-18 d'environ 30 pages, intitulé *Petite Philosophie*.

Nos grands philosophes exposent leurs idées, ou mieux n'en tentent l'exposition, qu'à l'aide de beaucoup de métaphysique et d'immuables considérations sur la nature de Dieu, de l'homme et des choses. M. Louis Veullot ne pouvait suivre un tel exemple. Sa *Petite Philosophie* s'appelle au fond la mise en pratique des lois de l'Eglise catholique, et son livre est composé de cinq ou six contes ou nouvelles différentes par la nature du sujet, mais identiques par la pensée comme par le charme et l'intérêt du récit. M. Louis Veullot nous montre comment un véritable chrétien, quelle que soit sa position et la nature des épreuves auxquelles Dieu le soumet, sait supporter le malheur, pardonner les injures, faire le bien, lutter contre ses passions et les dompter. Nous reviendrons sur ce livre, dont voici la courte préface:

"Fait que d'entendre parler de liberté, d'égalité, de fraternité, de droit au travail, de droit à l'instruction, de droit à l'assistance et de tous les droits de l'homme et de la femme, j'avais projeté d'écrire un petit livre pour me rendre compte de moi-même de ces belles découvertes du siècle présent. J'ai composé ce recueil, où il n'est question ni de liberté, ni d'égalité, ni de fraternité, ni d'aucun droit quelconque, mais où l'on verra quelques exemples de charité chrétienne envers les hommes et quelque conseil de soumission envers Dieu. C'est ce que j'ai trouvé de meilleur pour indiquer à ceux qui me liront par quel moyen ils peuvent plus sûrement se mettre en possession du droit au bonheur."

SUR LE PROTOXYDE D'AZOTE LIQUIDE, PAR M. DUMAS.—Un chimiste viennois, M. Hatterer, a fait construire une pompe foulante, au moyen de laquelle il a pu liquéfier facilement l'acide carbonique et le protoxyde d'azote. M. Dumas a cru devoir faire subir plusieurs modifications à l'appareil de M. Hatterer, et à l'aide de ces modifications, il a pu obtenir des quantités considérables de protoxyde d'azote liquide. En deux heures, on peut fouler, avec la pompe de M. Dumas, 200 litres de gaz, dont une vingtaine suffisent pour produire une pression de 30 atmosphères, pression à laquelle la liquéfaction commence: le reste du gaz donne du liquide, 100 litres de gaz pour 200 grammes de liquide environ. Une fois liquéfié, le protoxyde d'azote peut rester liquide au moins un jour ou deux dans le réservoir.

Le protoxyde d'azote liquide, et s'échappant du robinet ouvert, en partie s'évapore, en partie coule liquide, en partie se congèle en masse semblable à de la neige. Le froid produit par l'évaporation instantanée de ce liquide singulier est, en effet, excessif. Les métaux, en y plongeant, produisent le bruit d'un fer rouge plongé dans l'eau; le mercure y détermine le même bruissement, en se gelant tout à coup et en donnant naissance à une masse qui a la dureté et l'éclat de l'argent. Une gouttelette de protoxyde d'azote liquéfié tombant sur la peau y produit, par l'instantanéité de l'évaporation, une vive brûlure.

DIOCÈSE DE SOISSONS.—Mgr. de Simonsy, ancien évêque de Soissons, est mort samedi matin après une longue et cruelle agonie. Ce vénérable prélat était âgé de soixante-dix-neuf ans, et avait été sacré évêque en 1825.

AUTRICHE.—Les différents mémoires adressés à la constituante de Kremsier par les synodes provinciaux de Salzbourg, d'Olmutz, etc., sont enfin devenus l'objet des délibérations de cette assemblée. L'ordre du jour par et simple a été proposé, mais il est douteux que l'on se permette de traiter avec une si scandaleuse légèreté des manifestations aussi imposantes émanées de la majorité de l'épiscopat autrichien. Un membre de l'assemblée a cherché à l'éprouver en lui faisant apparaître le fantôme du jésuitisme. En énonçant l'Eglise catholique de la survie

lance et de la intel de l'Etat, a-t-il dit, vous ne ferez autre chose que de reconnaître l'ordre des Jésuites dans sa plus vaste étendue, car l'Eglise catholique n'est autre chose que la Compagnie de Jésus. Il disait vrai, en ce sens, que l'existence de cette pieuse Compagnie n'a d'autre but que la défense et la propagation de la foi catholique.

### NOUVELLES D'AMÉRIQUE.

LA MAIN DE DIEU.—Le *Journal d'Hannibal* (Missouri) rapporte une histoire dans laquelle il est difficile de ne pas voir un de ces traits providentiels qui déjouent les desseins les mieux conçus. Le shérif, du comté de Schaller, nommé M. Weatherford, part un matin, en annonçant à sa femme qu'il sera plusieurs jours absent, et en lui signifiant de ne recevoir personne dans la maison, attendu qu'il y laissait une somme de \$2,200 provenant des perceptions dont il avait été chargé. Dans la journée, un vieillard se présente et demande l'hospitalité; Mad Weatherford refuse d'abord, mais finit par céder; et l'étranger est installé dans une chambre au second. Vers minuit, trois hommes déguisés, le visage noir s'introduisent dans la demeure du shérif, s'emparant de sa femme, et la somment de lui remettre l'argent qu'il s'aventure de mettre dans la maison. Plus morte que vive, l'infortunée déclare qu'elle va chercher la somme, et monte précipitamment auprès de son hôte pour lui demander ce qu'elle doit faire. Celui-ci lui donne un pistolet, et lui conseille de mettre l'argent dans son tablier, de le présenter aux voleurs; puis, lorsque l'un d'eux s'approche, de tirer sur lui à bout portant. Elle suit cet avis de point en point; et au moment où elle étend l'un des malfaiteurs à ses pieds l'étranger fait feu à son tour, et en met un autre hors de combat; le troisième prend la fuite. On examine alors les cadavres, et dans l'un d'eux, on reconnaît M. Weatherford. Le misérable avait voulu se venger lui-même, et la vengeance divine l'a fait tomber, au moment où il allait accomplir son dessein, sous la main de sa propre femme. *Courrier*.

MONUMENT D'UN NOUVEAU GENRE.—Nous parlions, il y a quelques jours, du piteux état dans lequel se trouvent les rues de New-York. Depuis lors, le beau temps et le vent aidant, Broadway est devenu à peu près praticable; les passants et leur toilette ont bien eu quelque peu à souffrir de la poussière, mais enfin on ne doit pas trop exiger. Malheureusement, il n'en est pas de même dans les autres rues, où le dégel s'opère bien plus lentement et aggrave la boue en la perpétuant; nos églises ne peuvent même pas la peine de faire disparaître les monceaux de fange accumulés d'espace en espace par les riverains. Le peuple, qui trouve toujours moyen de prendre sa revanche, a converti ces monuments de leur négligence en autant de piloris pour les pères de la cité. Des carreaux gigantesques, plantés sur ces amas immondes, annoncent au public qu'il sont dédiés tout au conseil municipal, tantôt à l'inspecteur des rues ici à l'alderman du quartier, là à l'entrepreneur du balayage. Avant-hier, au coin de Chatham et de Roseveit Streets, une statue d'alderman s'élevait majestueusement sur un piédestal de fange et d'ordures; une inscription annonçait que le tout était à vendre, et qu'il fallait s'adresser à l'hôtel-de-ville, à l'approche des élections municipales. *Idem*.

UN ANIMAL NOUVEAU.—Le colonel Fremont, qui poursuit en ce moment ses explorations vers les montagnes Rocheuses, vient d'expédier à Corpus Christi un aigle au extraordinaire, dont il a réussi à s'emparer, après trois jours de chasse, sur les bords de la rivière Gila. D'après la description qu'en donne une lettre, cet animal ressemble à un cheval, mais il est couvert sur tout le corps d'une laine fine, qui se rapproche, par la couleur et la finesse, du poil du chevreuil. Il n'a point de crinière, et sa queue est comme celle de l'éléphant. Ce curieux quadrupède est d'une agilité incroyable et franchit sans le moindre effort des obstacles de huit à dix pieds de hauteur. *Idem*.

UNE TROMBE.—Le 20 mars, vers 10 heures du soir, une trombe effroyable a dévasté les environs du village de Shelbyville et de Bardstown, dans le Kentucky. Le tourbillon a renversé sur son passage un grand nombre de maisons, de fermes et de granges; en certains endroits, les arbres se trouvent abattus sur des distances d'un acre entier. Plusieurs personnes ont été tuées, nombre d'autres grièvement blessées. Le dommage, qui doit être extrêmement considérable, n'a pu être encore évalué. Le passage de la trombe a duré environ deux minutes. *Idem*.

CONDAMNATION D'HYER.—L'honnête vainqueur de Yan-kee Sullivan vient d'être condamné par le tribunal de Chestertown (Maryland) à une amende de \$700, pour "assaut et batterie"; en y ajoutant les frais, Hyer se trouve avoir à payer une somme ronde de \$1,000, c'est-à-dire le cinquième de ce que lui a valu sa victoire pugilistique. Une des circonstances, qui ont le plus contribué à atténuer la peine prononcée contre lui a été le fait, établi par les témoignages que Sullivan avait porté le premier coup. *Idem*.

ARRESTATION IMPORTANTE.—Un des officiers de la police de New-York est parvenu à arrêter un malfaiteur aussi habile que dangereux, connu sous le nom de Jim Webb. Cette capture est d'autant plus importante, que Jim se trouve impliqué, dit-on, dans le vol de joyaux commis l'année dernière dans le bureau des patentes à Washington. *Idem*.

### AFFAIRES DE ROUTINE.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE, MERCREDI, 4 AVRIL 1849.—Les bills grassoyés suivants sont lus pour la troisième fois et passés: Bill pour incorporer la compagnie d'assurances mutuelle et générale de la province; Bill pour incorporer le cimetière de Mount Hermon. Bill pour faciliter les actions contre les personnes associées pour des fins de commerce et contre les sociétés et compagnies incorporées. Pétitions reçues et lues: De A. G. Ruel, évêque, notaire public et régisseur du comté de Rimouki, demandant la division du dit comté pour les fins d'enregistrement; et qu'il lui soit permis de pratiquer sa profession dans le cas où le bill de notariat serait passé en loi, bien qu'il remplisse la dite

charge ; Du bureau de commerce de Québec, demandant que le bill pour amender l'acte qui règle l'inspection du bois de construction, madiers, etc., etc., ne soit pas passé en loi : Du bureau de commerce de Québec, demandant que le bill pour encourager la construction des vaisseaux dans le Bas-Canada, ne soit pas passé en loi ; De M. M. Provan et Anderson, et autres, marchands et autres, de Québec, intéressés dans le commerce de madiers en cette province, demandant qu'il soit passé un bill pour amender l'acte relatif à l'inspection du bois de construction, etc. ; Du maire, des échevins et citoyens de la cité de Montréal, demandant certains amendements à l'acte incorporant la dite cité. [S. Viet. ch. 59] ; et pour consolider le dit acte avec certains autres actes qui l'amendent ; Du maire, des échevins et citoyens de la cité de Montréal, demandant une compensation plus juste pour le site de la maison de douane dans la dite cité.—M. Holmes rapport sur le bill pour incorporer le ministère et les syndics de l'église St. André, Montréal, et le bill et le rapport sont renvoyés au comité pour demain. M. Laurin introduit un bill pour amender l'acte pour la décision sommaire de petites cours dans le Bas-Canada ; seconde lecture, lundi prochain.—Un message est reçu du conseil avec les trois bills suivants, demandant le concours de la chambre : Bill pour remédier aux déficiences de l'administration de la justice criminelle ; Bill pour établir certaines dispositions générales relativement aux services que le gouvernement peut exiger des compagnies de chemins de fer dont les actes d'incorporation les rendent sujettes à ces dispositions générales ; Et aussi, adoptant le bill des retours des ministres de l'évangile, sans amendement.—Sur motion de l'Hon. M. Hincks, la chambre se forme en comité pour considérer la convenance d'amender l'acte relatif à la direction des travaux publics, et passe diverses résolutions dont il sera fait rapport demain. Le bill de la Maison de la Trinité de Québec est lu pour le second fois, et renvoyé au comité pour mardi prochain. Le bill de la naturalisation des indiens, du conseil, est lu pour la seconde fois en comité ; troisième lecture, demain.

TRES IMPORTANT.

REVUE EUROPÉENNE.—Il y a imminence de guerre 1° entre l'Autriche et le Piémont, 2° entre les républiques Romaine et Toscane et l'Autriche, l'Espagne, Naples et la France, intervenant en faveur du Pape ; 3° entre Naples et la Sicile ; 4° entre le Danemark et une partie de l'Allemagne ; 5° entre l'Autriche, appuyée par la Russie, et la Prusse appuyée par la diète de Francfort ; 6° entre la Turquie et la Russie, sans compter la guerre qui se poursuit en Hongrie, et les autres incendies que peut allumer cette conflagration immense. Les Piémontais se sont trop avancés pour pouvoir reculer. Cédant à la pression de l'opinion publique et à une sorte de désespoir fébrile, qui le porte à demander un destin des combats la solution des embarras qui l'assiègent dans le présent et l'édraient dans l'avenir ; menacé de perdre sa couronne sous le poids de la suspicion soulevée contre lui par le parti républicain, s'il traitait avec l'Autriche et lui abandonnait la Lombardie, Charles Albert s'est décidé à courir les risques d'une guerre qui n'est pas moins dangereuse pour lui. Mais si son trône doit tomber, il a préféré que ce fût sur un champ de bataille plutôt que dans un palais. Il a donc fait signer, le 12 mars, au maréchal Radetzky la rupture de l'armistice conclu entre eux à la suite de la dernière campagne, et qui devait être dénoncée huit jours avant la reprise des hostilités. Un manifeste adressé aux diverses puissances leur a donné avis de cette résolution, en la justifiant par les multiples raisons possibles. Par cette déclaration a été faite, le 14 mars, à la chambre des députés Sardes, qui y a répondu par des applaudissements enthousiastes ; le ministère a été investi d'une sorte de dictature qui, pendant tout le temps de la campagne, suspend en partie la liberté de la presse et les autres droits politiques dont l'abus pourrait nuire au succès de la cause nationale. Le fils aîné du roi est revêtu de la lieutenance-générale du royaume, mais le commandement effectif et responsable de l'armée a été confié au général polonais Chrasnowski, dont on vante la science stratégique et la résolution. Charles Albert n'a voulu d'autre place et d'autre titre que ceux de soldat et d'Italien. Entouré de ses trois fils—touchant spectacle—il portera l'uniforme du régiment de Savoie qui s'est si bien montré sur les bords du Mincio, dans la dernière guerre, et il se jettera, à la tête de cette vaillante brigade, partout où sa fortune paraîtra hésiter. Il est parti, le 13 mars, pour Alexandrie, après avoir adressé une proclamation aux gardes nationales du Piémont, pour confier à leur patriotisme le maintien du bon ordre et la conservation des institutions constitutionnelles. De son côté, le maréchal Radetzky a fait connaître à son armée la prochaine reprise des hostilités, et lui a adressé une proclamation dans laquelle il dit à ses soldats : "La lutte ne sera pas longue ; c'est le même ennemi que vous avez battu à Sainte Lucie, Somma-Campagna, Custozza Volta et devant les portes de Milan... que notre mot d'ordre soit en avant ! Soldats, à Turin !" Les Autrichiens n'ont pas accueilli cette nouvelle avec moins d'enthousiasme que les Italiens. Sans perdre de temps, Radetzky, cet autre vieux *Rough and Ready* de 83 ans, dont l'énergie semble s'être accrue avec l'âge, a transporté son quartier général à Crémna. Avant de quitter Milan, il a fait saisir les personnages les plus notables pour lui servir d'otage, en cas de rébellion. Il a emporté les caisses des dépôts et consignations, et le Monza, y compris la célèbre couronne de fer. Tous ces objets dont la valeur s'élève au-dessus de trois millions ont été dirigés sur Vérone. La garnison autrichienne de Parme a abandonné cette ville, le 14, pour se replier en toute hâte sur le gros de l'armée de Radetzky. La population de cette ville, livrée à elle-même par cette délivrance inattendue, a aussitôt arboré les couleurs du Piémont, et un sénateur a été envoyé de Turin pour prendre le commandement de cette première conquête. Il est probable que Milan et toutes les autres cités italiennes, que les Autrichiens seront forcés d'évacuer pour concentrer leurs forces, suivront l'exemple de Parme, en dépit des menaces de Radetzky. Ces soulèvements sur les derrières de l'armée autrichienne seraient pour elle de graves embarras. A ces embarras, dont l'Italie pourrait tirer grand bénéfice, il faut ajouter ceux que la cour de Vienne rencontre, en ce moment à Francfort et en Hongrie. Ses armées paraissent avoir éprouvé des revers réels dans cette dernière province, où l'insurrection va puiser un nouveau courage et de nouvelles espérances, en apprenant la guerre d'Italie.

cette guerre est, en effet, pour elle une heureuse diversion, et la cour d'Autriche sera obligée, pour faire face à ce double orage, d'affaiblir soit son armée du Nord, soit celle du Sud.—L'Autriche a contracté avec la Russie une alliance dont on ne saurait plus douter, et l'accord avec le cabinet de St. Pétersbourg, elle embraille la question du duché de Schleswig pour mettre le Danemark sur les bras de la diète de Francfort et de la Prusse. Le roi de Danemark, comptant sur ces appuis secrets, vient de notifier la reprise du blocus des ports appartenant au duché qu'il revendique, et cette notification est un nouvel aliment offert à l'esprit hostile des chambres prussiennes qui poussent le roi à la guerre, de son côté, par rancune non-seulement contre le petit peuple qui a osé résister à l'Allemagne entière, mais encore contre l'Autriche et la Russie dont on redoute l'alliance ibéricide.—La cour de Vienne vient d'imiter celle de Berlin, et de dissoudre la diète, qui, après la capitulation de Vienne, s'était réunie à si grand-peine à Kremsier, où elle travaillait péniblement à l'enfouissement d'une Constitution. L'empereur d'Autriche a résolu de faire lui-même ses affaires et celles de son peuple, auquel il a octroyé une Constitution. Cette Constitution, qui n'est point sujette à révision comme celle de la Prusse, si elle n'est pas aussi libérale que cette dernière, consacre cependant les principales libertés des temps modernes ; les libertés religieuses et individuelle, la liberté de la presse et de l'enseignement, le droit d'association, la responsabilité du pouvoir exécutif et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Chaque province aura une législation particulière ; mais il y aura, en outre, une diète générale de l'Empire, composée de deux chambres électives. Le fait capital de cet acte, c'est la réunion en un seul et même empire de tous les Etats soumis à la domination autrichienne, y compris la Hongrie qui est ainsi dépossédée de sa Constitution indépendante, la Lombardie et la Vénétie. Tandis que l'Autriche cherche ainsi à donner de l'unité à son empire formé de nationalités si diverses, la Russie cherche à étendre son influence dominatrice sur la Moldavie et la Valachie, que son allié abandonne imprudemment à son ambition. Mais la Turquie, plus prudente, a refusé d'autoriser ces empiètements par un nouveau traité, et elle s'approprie même, au besoin, à les repousser par la force. Sédit par la politique plus insidieuse de l'Autriche, le vice-roi d'Egypte, Abbas Pacha, qui a besoin d'argent, avait consenti à vendre à cette dernière sa flotte égyptienne, qui lui était inutile, usait-on, et s'élevait dans le port d'Alexandrie. Mais les ambassadeurs de France et d'Angleterre, ayant eu vent de cette négociation, la firent échouer, en démontrant le péril et la honte au fils de Méhémet-Ali. Ce contre-temps a vivement contrarié le cabinet de Vienne, dont les forces navales sont insuffisantes pour bloquer Venise et les côtes de l'Adriatique, et qui, en acquérant les navires égyptiens, devant les armer avec des équipages russes. GUILLARDET.

ITALIE.—Cédant à la pression du parlement sardé et aux vœux de la population, le roi Charles Albert a déposé le 12 mars aux Autrichiens l'armistice de Milan. Aux termes du dernier article de cet armistice, les hostilités ont dû reprendre huit jours après la dénonciation. Mais il faut en croire les bruits répandus à la bourse de Paris, l'on n'aurait pas attendu l'expiration de ce délai ; un engagement aurait eu lieu dès le 15 ou le 16 mars, dans lequel la victoire serait demeurée aux Piémontais. Le 15, Charles-Albert est parti pour Alexandrie dont les fortifications venaient d'être terminées et où se trouve établi son quartier-général. Le prince Eugène de Savoie, nommé lieutenant-général du royaume, a rendu un décret, en date du 17 mars, qui ordonne la levée en masse de tous les citoyens des provinces Lombardo-Vénitienne, en état de porter les armes, depuis l'âge de dix-huit jusqu'à celui de quarante ans, dans les lieux non-occupés par l'ennemi.

ROME ET FLORENCE.—L'intervention ouvertement invoquée par le Saint-Père demeure suspendue sur l'Italie, et l'on ne saurait méconnaître qu'elle peut entraîner à sa suite de graves complications, dans l'état actuel de la Péninsule. Voici quelle serait, d'après les révélations d'une correspondance, la politique adoptée par l'Autriche et signifiée par elle aux puissances : "Deux notes du prince de Schwartzberg, datées de Vienne, 25 février, ont été reçues, le 2 mars, par le baron Thom, ministre d'Autriche à Paris. Le baron est chargé d'en donner communication, et sans doute d'en laisser copie au ministre des affaires étrangères. La première des deux notes se rattache à la question romaine. Le prince rappelle au ministre les craintes manifestées par l'Autriche, relativement à la conduite du Pape, dès le commencement de son règne. Bien que ce gouvernement impérial ait prévu les conséquences élastiques que devait avoir pour le Pape de l'Italie système de réforme inauguré par Pie IX, aujourd'hui payé d'une si noire ingratitude par ses adulateurs d'alors, l'Autriche ne s'en croit pas moins obligée de maintenir le pouvoir temporel du pape, pour le consacrer par une durée de dix siècles, garanti par le traité de Vienne et par une convention postérieure signée par la France, l'Autriche, la Prusse et la Russie. Cette question, poursuit la note, n'intéresse pas seulement l'Italie, mais l'Europe entière car il n'est aucune des puissances qui ne compte parmi ses sujets des membres de l'Eglise dont le Pape est le chef. Il est donc urgent que les puissances signataires de la dernière convention adoptent les mesures les plus propres à la faire exécuter et à mettre un terme à l'anarchie qui trouble la tranquillité de l'Europe. L'Autriche se déclare prête à coopérer à ces mesures.—La seconde note portant, nous le croyons, la même date, est relative à la Toscane. Le prince de Schwartzberg insiste sur le droit qu'a l'Autriche d'intervenir, si elle le juge convenable, le grand-duché appartenant à un prince de la maison impériale. La note rappelle le traité conclu en 1735 et confirmé en 1736, entre l'Autriche et Louis XV, traité en vertu duquel Louis XV s'engageait, en son nom et en celui de ses successeurs, à défendre les droits du duc de Lorraine à la possession de la Toscane, qu'il recevait en échange de la Lorraine, annexée à la France. Le centième article du traité de Vienne et les conventions postérieures ont rendu le duc à l'archiduc Ferdinand d'Autriche. Les rois des Deux-Siciles, de Sardaigne, d'Espagne et le corps germanique, ayant pris part à ces conventions, sont, ainsi que la France, tenus de défendre les droits de la maison régnante de Toscane." Il résulterait de ce langage que, prête et résolue à intervenir immédiatement dans les Etats de l'Eglise, l'Autriche se réserverait seulement d'agir plus tard et au besoin à Florence. Cette conduite si différente de celle qu'on lui prêtait, éloignerait du moins momentanément le plus grave des dangers qui

menacent l'Italie. L'inaction des troupes autrichiennes, que l'on prétendait avoir envahi la Toscane, semble justifiée de nature à éconfermer cette politique d'expectative.

MANIFESTE DU PAPE.—DEMANDE D'INTERVENTION.—Le cardinal Antonelli, pro-secrétaire de Pie IX, vient d'adresser au nom du Saint-Père, à toutes les puissances européennes un long exposé qui se termine par un appel direct et formel à l'intervention, conçu dans ces termes :

"Le Saint-Père ayant maintenant épuisé tous les moyens en son pouvoir, obligé par son devoir, vis-à-vis du monde catholique, de conserver dans son intégrité le patrimoine de l'Eglise, et la souveraineté qui y est annexée, si indispensable pour maintenir sa liberté et son indépendance, comme chef suprême de l'Eglise elle-même ; ému des gémissements de ses fidèles sujets qui, implorent à haute voix du secours, pour les soustraire au joug de fer et à la tyrannie qu'ils ne peuvent plus supporter, il se tourne de nouveau, vers les puissances étrangères, et spécialement vers les puissances catholiques qui, avec tant de générosité d'âme et d'une manière si éclatante, ont manifesté leur ferme volonté de défendre sa cause. Il a la certitude qu'elles voudront avec sollicitude concourir par leur intervention morale à le rétablir sur son siège, dans la capitale de ces domaines qui ont été pieusement constitués pour maintenir sa pleine liberté et indépendance, et qui ont été garantis par les traités qui forment la base du droit public européen. Et puisque l'Autriche, la France, l'Espagne et le royaume des Deux-Siciles se trouvent par leur position géographique en situation de pouvoir efficacement concourir par leurs armées à rétablir dans les domaines du Saint-Siège l'ordre détruit par une horde de sectaires, le Saint-Père, se reposant dans l'intérêt religieux de ces puissances, filles de l'Eglise, réclame avec pleine confiance leur intervention armée pour délivrer principalement les Etats du Saint-Siège de cette faction de misérables qui, par toute sorte de crimes, y exercent le plus atroce despotisme. C'est le seul moyen de rétablir l'ordre dans les Etats de l'Eglise, et de rendre au Souverain Pontife le libre exercice de son autorité suprême, comme l'exigent impérieusement son caractère sacré et auguste, les intérêts de l'Eglise universelle et la paix des peuples. C'est ainsi qu'il pourra conserver le patrimoine qu'il a reçu en prenant le Pontificat pour le transmettre dans son intégrité à ses successeurs. C'est la cause de l'ordre et du catholicisme. C'est pourquoi le Saint-Père a l'espérance que, pendant que toutes les puissances avec lesquelles il a des relations amicales, et qui, dans la situation où il se trouve, un parti de factieux, lui ont de tant de manières manifesté l'intérêt le plus vif, donneront une assistance morale à l'intervention armée que la gravité des circonstances le force à invoquer, les quatre puissances désignées ci-dessus ne perdront pas un moment pour accomplir l'œuvre qu'il réclame d'elles, et voudront ainsi bien mériter de l'ordre public et de religion." *Courrier des E. U.*

AFFAIRES DE SICILE.—Nous lisons dans le *Courrier Mercantile* de Livourne : "Lundi, 26 février, les ministres Temple et Rayneval, avec les amiraux Parker et Boudin, se rendirent à Gênes auprès du roi, pour combiner et régler définitivement le véritable ultimatum pour les affaires de Sicile. Si les Siciliens ne l'acceptent pas, les négociateurs, au nom de leurs gouvernements, se déclarent complètement en dehors de l'affaire, et le roi de Naples pourra éprouver à sa guise. Les bases principales de l'ultimatum seraient les suivantes : Ferdinand II, roi des Deux-Siciles ;—Aristocratie générale, excepté pour trente chefs de la révolution auxquels il sera donné des passeports ;—Constitution de 1812 modifiée ;—Une seule armée avec le contingent sicilien ;—Parlement, finances, municipalité, ordre judiciaire indépendants ;—Lieutenant-général nommé par le roi, soit prince royal, soit un sicilien ;—Maison royale, affaires étrangères, guerre et marine dépendantes du roi ;—Paiement de 4 millions de contributions arriérées et d'un million et demi de frais de guerre. L'expédition est suspendue. A la place, on a fait partir hier ou bien on fait partir aujourd'hui, le 2 mars, pour Palerme, un vaisseau anglais porteur de l'ultimatum."—Ainsi que le dit notre correspondance, ces propositions ont été rejetées par les Siciliens. Du moins on écrit de Palerme le 8 mars : "Il y a eu grand conseil des ministres auquel assistaient les amiraux de France et d'Angleterre. La rupture de l'armistice est positive. Les troupes siciliennes se dirigent vers tous les points de Sicile. L'ultimatum sera rejeté, les Siciliens voulant tenir en échec les forces du roi de Naples pour l'empêcher d'agir contre la République romaine."

ROME ET L'ITALIE DEVANT L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE FRANCE.—M. Sarrans pose cette question au ministre des affaires étrangères. Que fera-t-il dans l'une de ces trois hypothèses : Si les puissances catholiques interviennent pour rétablir le Saint-Père à Rome, comme souverain temporel ; si la guerre de Lombardie se rallumant, les Autrichiens reparaissent dans le Piémont ; et enfin si l'Autriche, voulant user du droit de réversibilité, entrait en Toscane ?—Voici quelle fut la réponse.

M. DROUVY DE LUYOIS, ministre des affaires étrangères.—L'honorable préopinant demande ce que fera le gouvernement dans les trois hypothèses qu'il a déposées. Le gouvernement déclare qu'en ces trois cas il s'abstiendra, et il s'abstiendra toujours quand un cas de guerre sera posé sans nécessité. L'honorable M. de Lamartine a déclaré que du manifeste du gouvernement provisoire ne devait pas sortir la guerre ; nous disons de même de nos actes. Un peu plus tard, l'honorable général Cavaignac a dit que souvent il avait demandé à l'Assemblée l'autorisation (Murmures sur les bancs de la gauche), et nous croyons que la réserve est la meilleure conseillère, et laisse au moment décisif, toute liberté de conduite et d'action. (Assentiment sur plusieurs bancs.)

LE PRÉTENDU EMPRUNT.—L'emprunt forcé voté par la Constituante dans la séance du 25, est basé sur le système progressif, ainsi on exigera : de 1,000 à 6,000 le quart ; de 6,000 à 8,000 le tiers ; de 8,000 à 12,000 moitié, enfin de 11,000 et au-dessus les deux tiers. Les dispositions de ce décret, qui rappelle le milliard de Barbès, sont onéreuses. Des commissions de dix individus probes et bien renseignés sur la fortune de leurs compatriotes seront formées dans chaque chef-lieu, et après avoir reçu les déclarations des personnes sujettes à l'emprunt, elles décideront d'après leur conviction, sans avoir besoin de recourir à des preuves matérielles ou à d'autres renseignements, de la qualité que chaque riche devra supporter. Leur sentence sera rendue dans les quinze jours après la promulgation de la loi. Le premier tiers de l'emprunt devra être versé vingt jours après la même promulgation, par conséquent cinq jours après le prononcé du jugement, le dernier tiers, à la fin d'octobre. Les sommes prêtées porteront intérêt à 5 par 100 an.

BUDGET EN FRANCE.—On a distribué à l'Assemblée le rapport de M. Goucheaux sur le budget de 1849 et la situation financière.

Le déficit de 1848 est porté à . . . 306,217,627 fr.  
L'ensemble du budget des recettes est fixé, pour l'année 1849, à . . . 1,411,732,007 fr.  
Les dépenses sont portées pour . . . 1,639,151,331 fr.  
Ce qui, avec 48,054,473 fr. de crédits extraordinaires votés par l'Assemblée, porte l'ensemble du budget des dépenses au point de donner un déficit de 245,483,797 fr.

MELANGES RELIGIEUX

MONTREAL 13 AVRIL 1849.

NOS AFFAIRES ET ANGLETERRE.

Le 19 mars, la question de l'Indemnité pour les pertes du B.-C. en 1837 et 1838 a été amenée devant la chambre des communes par M. F. Mackenzie qui a demandé si le gouvernement avait reçu quelque dépêche de Lord Elgin à ce sujet. M. Hawes, sous-secrétaire d'état, a répondu que non. Trois jours plus tard, le 22, M. Gladstone a réitéré la même demande, à laquelle M. Hawes a répondu "que le gouvernement de S. M. n'avait donné aucune instructions quelconques à Lord Elgin au sujet de ce bill d'Indemnité ; que le secrétaire d'Etat pour les colonies avait pleine confiance dans la discrétion du gouverneur général ; que, dans les colonies, les bills, soit d'argent ou pour d'autres objets n'ayant passé dans les deux chambres et reçu la sanction de la couronne par ses représentants dans les colonies, entraient immédiatement en opération, à moins qu'ils ne renfermassent une clause conditionnelle (*suspending clause*) ; qu'aucune dépêche n'avait été reçue de Lord Elgin au sujet du bill en question ; qu'ainsi il n'avait aucune information officielle à mettre devant la chambre ; qu'il devait cependant ajouter que le comte Grey avait reçu une lettre privée de Lord Metcalf. Après cela, M. Hume a voulu savoir si son lord Metcalf n'avait pas été nommé une commission par le ministère tory à l'effet de payer ces £100,000, et si cette commission avait recommandé d'exécution de l'Indemnité des rebelles. Sir G. Grey a répondu que la commission avait été nommée, mais qu'on ne savait pas encore si le bill actuel propose précisément la même chose que la commission sous Lord Metcalf. M. Gladstone s'est alors mis en frais de lire les résolutions passées sous le gouvernement de Lord Metcalf, mais sir G. Grey s'y est opposé, parce qu'il n'y avait pas de motion devant la chambre et que c'était hors d'ordre.

Il est bien clair, d'après ce que nous venons de rapporter, que l'Angleterre n'entend nullement intervenir dans nos affaires locales, et nous nous en réjouissons cordialement. L'Angleterre comprend que le Canada ayant un gouvernement intérieur absolument distinct de celui des trois royaumes, rien ne serait plus ridicule aujourd'hui que si le gouvernement impérial intervenait entre notre législature et le représentant de la souveraineté, pour refuser la sanction à des actes passés dans les deux chambres et ayant rapport aux affaires intérieures du pays. Elle sent bien que le Canada n'est plus un enfant ; elle voit qu'il a grandi, qu'il a de la vigueur et de la force et qu'il est capable de se conduire lui-même. Elle se gardera donc bien de tenter auprès de lui l'emploi de l'autorité que le père exerce envers son fils mineur. Car de même qu'il est un temps où le père perd une grande partie de son pouvoir sur son fils ; ainsi il arrive un jour où la métropole voit diminuer ses pouvoirs sur sa colonie, et l'exerce plus que ceux d'un père sur un enfant majeur. Telle est notre position présente vis-à-vis la Grande-Bretagne ; telle est la position que l'Angleterre nous reconnaît elle-même formellement ; telle est enfin la position que nous réclameons depuis si longtemps et que nous avons droit d'obtenir.

La nouvelle du débat, que nous avons rapporté plus haut, a produit quelque sensation dans le monde politique de cette cité. Ceux qui jusqu'ici ont toujours soutenu le gouvernement responsable, parce que, selon eux, c'est la forme de gouvernement la plus saine, appliquée à nos vœux émis par le gouvernement anglais relativement au Canada. Quant à M. M. les ultra-conservateurs, ça ne leur plait guère. Le *Morning Courier*, entre autres, d'hier, dit qu'il est clair (?) que ni les ministres anglais ni les membres de la chambre des communes ne connaissent rien au sujet de la commission nommée sous Lord Metcalf ! Et là dessus, notre confrère fait de ses pieds et de ses mains pour faire comprendre à l'Angleterre de quoi il s'agit. Il termine par dire : "Nous parlons du fond de notre conscience, lorsque nous disons que la sanction donnée à ce bill par la couronne sera le premier pas vers la séparation du Canada de l'Angleterre." Il n'y a pas à se méprendre sur un pareil langage ; c'est clair ça, mais aussi ça sent furieusement la haute-tambouin.

Pourtant, en parlant de ce débat à la chambre des communes, nous n'avons pas dit tout ce que nous pourrions dire sur les dernières nouvelles. Car nous n'avons pas encore parlé d'un article du *Times* de Londres sur cette même question. Mais voici.

L'article du *Times*, quoiqu'inexact en bien des points, est cependant digne de remarques et très-important quand on réfléchit que c'est le *Times* de Londres qui le publie. Nous y distinguons spécialement le passage suivant, dont la traduction appartient à la *Mineve* : "Nous sommes persuadé, dit-il, que toute cette excitation vient de ce que les partis ont changé de places, et que la clique coloniale qui a eu pendant de longues années le monopole des places, du pouvoir et du trésor, et qui, nous regrettons de le dire, a abusé de son crédit d'une manière fort scandaleuse, est maintenant dans l'opposition, sans plus d'attraits ou stimulants pour la loyauté que la masse du peuple n'en a eu en tout temps ; c'est la faute du destin si la loyauté et la rébellion ont changé de places. . . . Nous sommes accoutumés à ces changements en Angleterre. . . . Sir Allan McNab, sa famille et ses amis ont ou leur plein mouvement dans les places et les emplois, et certainement ils ont fait leur foie pendant que le soleil brillait ! C'est le tour des autres. Nous ne pouvons que recommander à nos frères royalistes de se résigner à la condition invariable des gouvernements constitutionnels et responsables." On peut bien penser que de semblables paroles ne plairaient guère à nos confrères les ultra-tories. Néanmoins nous devons avouer, qu'en cette occasion le *Transcript* se montre parfaitement à la hauteur des circon-

tances. Il comprend en effet que le parti tory n'a plus l'espoir de voir la sanction royale refusée au bill d'indemnité. Mais en revanche, il s'aperçoit bien que l'Angleterre vient de reconnaître par ses ministres notre aptitude à conduire nous-mêmes nos propres affaires. Aussi après avoir donné quelques légers coups de griffes (pardon de l'expression) aux ministres Anglais, le Transcript prend bravement son parti. Il cesse de voir l'intérêt personnel des tories, pour ne plus voir que l'intérêt général du pays. "L'Angleterre, dit-il, ne méconnaît pas l'importance de ses colonies, mais elle sait que ce serait inutile pour elle de tenter de les gouverner quand elles ont acquis leur force virile, comme le Canada. Nous devrions nous souvenir de cela. Ce sont des vérités propres à faire disparaître bien des préjugés, et à jeter de la lumière sur la vraie nature de nos liaisons avec l'Angleterre. Nous pouvons recourir à elle pour être protégés au dehors, mais nous devons conduire nous-mêmes nos affaires intérieures. Plus cette vérité sera connue le mieux ce sera. Quelque mauvais que soit le paiement des pertes pour le rebelle, nous pensons qu'il serait mieux de payer vingt fois des pertes de rébellion que d'avoir ce que l'on appelle par forme une constitution libre, diminuée et restreinte chaque fois qu'une mesure odieuse à la minorité vient à passer. Aucun gouvernement constitutionnel ne saurait exister avec de pareilles conditions, et le despotisme le plus parfait et le moins déguisé serait préférable." Le Transcript finit par concilier aux tories d'attendre; il espère les voir bientôt au pouvoir pour rendre aux libéraux tout le mal qu'ils font (!) aux tories.

Il y a comme l'on voit un peu d'amélioration dans le langage du Transcript, nous l'en féliciterions. Car chaque fois qu'il veut être calme, on s'aperçoit, comme dans cette occasion, qu'il revient aux grands principes, et qu'il se souvient du proverbe bien connu: "Pour corriger, ne détruisez pas."

Résolutions qui doivent être proposées par l'Honorable M. La Fontaine, dans un comité général, le 17 avril, 1849.

Résolu.—Comme l'opinion de ce comité, que la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada, est un sujet d'ordre public dont il est du devoir de la législature provinciale de s'occuper, plus particulièrement depuis que cette question a attiré l'attention publique à un haut degré; qu'il importe en conséquence d'effectuer, à une époque aussi rapprochée que possible, la conversion de cette tenure en une tenure libre, en protégeant et réglant équitablement tous les intérêts concernés.—Résolu.—Comme l'opinion de ce comité, que cette commutation de tenure ne peut avoir lieu qu'au moyen d'une indemnité suffisante en faveur de tous ceux dont les justes droits sont lésés en l'effectuant.—Résolu.—Que les précédentes résolutions soient référées à un comité spécial de membres, pour faire rapport des divers moyens suggérés jusqu'ici pour parvenir à la dite commutation, ainsi que de ses propres opinions et observations, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et de faire rapport de tems à autre; et que MM. — et le motier composen de dit comité.

CHRONIQUE GENERALE.

Samedi dernier, après un très-long et très-habile discours de la part de l'hon. M. Hincks et ceux de plusieurs autres honorables membres, la Chambre a adopté la première résolution au sujet du tarif.

Lundi, sur motion de M. Chauveau, le bill pour permettre aux dames de l'Hôpital-Général de Québec d'augmenter le capital de leurs propriétés foncières a été lu une seconde fois. M. Chauveau a pris occasion de quelques remarques de M. Boulton de Norfolk pour donner au sujet des Sœurs de l'Hôpital quelques renseignements qu'il a en la bonté de nous communiquer. Il appert par-là que les revenus annuels de ces bonnes Sœurs ne sont que de £1260; les Sœurs sont au nombre de 66; elles n'exigent que £16 pour l'enseignement. Le Dr. Nelson a pris ensuite la parole, et, quoique protestant, il a fait l'éloge des communautés religieuses, et adressé quelques sévères, mais justes reproches à quelques honorables membres qui se seraient permis des réflexions inconvenantes au sujet des maisons religieuses. L'hon. M. Boulton a succédé à M. Nelson, et a aussi parlé favorablement des communautés religieuses, exprimant néanmoins ses répugnances à voter des sommes trop étendues pour de semblables institutions. Enfin M. Wilson (protestant), après avoir reproché à M. Boulton de parler de choses qu'il ne connaît nullement, a dit qu'il voterait avec plaisir pour la seconde lecture de ce bill, parce qu'il le croyait juste, et qu'ayant été témoin de la conduite si belle des religieuses pendant le typhus de l'an dernier, il avait bien compris que ces bonnes Sœurs ne travaillent pas pour s'enrichir, mais qu'elles ont un but plus élevé. — De semblables réclamations de la part de membres protestants font certainement l'éloge des communautés religieuses, en même temps qu'elles honorent ceux qui les font.

Mercredi soir, la Chambre s'est constituée en comité général sur les résolutions suivantes que le comité a adopté à l'unanimité, après de longs et intéressants débats:

"M. Hincks propose qu'il soit résolu, comme étant l'opinion de ce comité:—1. Que de notre temps, les moyens de communication rapide et facile par les chemins de fer, entre les principaux centres de population et de commerce de tout pays et ses parties les plus reculées, sont devenus non seulement avantageux, mais encore essentiels à son avancement et à sa prospérité.—2. Que, quoiqu'il en soit à cet égard dans les pays bien établis, peuplés et riches, l'expérience a fait voir que dans les pays nouveaux et peu peuplés et dans lesquels les capitaux sont rares, l'assistance du gouvernement est nécessaire et peut être accordée avec sûreté pour la construction de lignes de chemin de fer d'une étendue considérable; et que le meilleur moyen d'accorder cette assistance, est de donner aux compagnies qui entreprennent la construction de chemins de fer d'une certaine longueur, après avoir été incorporées par la législature et par conséquent avec son approbation, l'avantage de la garantie du gouvernement, moyennant des conditions et des restrictions convenables, pour les emprunts faits par ces compagnies pour les mettre en état de compléter leur entreprise.—3. Qu'il est expédient d'accorder la garantie de cette province pour les intérêts des emprunts qui seront faits par toute compagnie incorporée, pour construire une ligne de chemin de fer d'au moins soixante-et-quinze milles de longueur, sous les conditions suivantes:—Que le taux de l'intérêt garanti n'excedera pas six pour cent par année—que la somme sur laquelle l'intérêt sera ainsi garanti ne sera pas plus considérable que celle qui aura été dépensée par la compagnie avant que la garantie soit donnée; et sera suffisante pour compléter son chemin convenablement et à la satisfaction des commissaires des travaux publics, pourvu toujours, que cette garantie ne sera donnée à aucune compagnie avant que la moitié de la ligne entière du chemin n'ait été complétée—que le paiement des intérêts garantis par le gouvernement sera la première charge sur les péages et profits de la compagnie, et qu'il ne sera déclaré aucun dividende tant qu'il restera à payer quelque partie des dits intérêts; et que tant qu'il restera à payer quelque partie du principal dont les intérêts sont garantis par le gouvernement, il ne sera payé aux actionnaires aucun dividende excédant six pour cent par année;—que tout le surplus de profits, après ce dividende payé, servira à former un fonds d'amortissement pour le remboursement de la dette; et les intérêts seront garantis comme susdit,—et que la province aura la première hypothèque et privilège sur le chemin, les péages et les biens de la compagnie pour toute somme payée ou garantie par le gouvernement.—4. Que, moyennant l'accomplissement des conditions mentionnées dans les résolutions précédentes, il est expédient que cette garantie soit accordée à tels autres termes et conditions que le gouverneur en conseil jugera nécessaires, et dont sera convenue la compagnie demandant: cette garantie, étant bien entendu qu'aucune disposition que la législature pourrait faire par la suite pour faire observer ces termes et conditions, ou pour faire valoir l'hypothèque privilégiée de la province sur le chemin, les péages et les biens de la compagnie, ou pour mettre la province à l'abri des pertes qui pourraient résulter pour elle de cette garantie, ne sera considérée comme une infraction des droits de la compagnie.—5. Que si le gouvernement de sa majesté entreprend la construction du chemin de fer entre Halifax et Québec, comme grand ouvrage national, destiné à relier ensemble les différentes parties de l'empire britannique sur le continent de l'Amérique du Nord, et à faciliter l'adoption d'un système étendu, salubre et efficace d'émigration et de colonisation, soit directement ou par le moyen d'une compagnie particulière—il est juste que le Canada fournisse l'assistance que ses moyens lui permettent de donner, et entreprenne de payer annuellement, à mesure que l'ouvrage avancera, une somme n'excedant pas vingt mille livres sterling, pour combler le déficit, (s'il en existe) que présenterait le revenu du chemin de fer pour le paiement des intérêts de la somme dépensée pour le construire, et placer à la disposition du gouvernement impérial toutes les terres non concédées de la province situées sur la ligne du chemin de fer, jusqu'à la limite de dix milles de chaque côté, et de plus se fasse fort d'obtenir, payer et mettre à la disposition du gouvernement impérial, tous les terrains nécessaires dans la province pour la ligne du chemin de fer et pour des stations et des termini convenables."

M. Chauveau, dans sa 31e correspondance au Canadien de Québec, dit: "Les journaux, et particulièrement le Pilot, trouvent dégoûtante la discussion qui a eu lieu sur cette question (le salaire des membres). Ils n'ont peut-être pas tort; mais le Pilot aurait meilleure grâce à faire du bunkum en faveur des ministres et aux dépens de leurs partisans, si les premiers n'avaient pas eux-mêmes voté contre la proposition de M. Lyons." Ce dernier proviso est incorrect. Lorsque la proposition de M. Lyons a été mise aux voix, M. Lyons avec 8 autres membres se levèrent en faveur; on ne prit pas leurs noms, et on ne fit pas lever les opposants. Qui dit à M. Chauveau que les ministres eussent voté du tout sur cette question? Et d'ailleurs, parce qu'ils sont ministres, est-ce qu'ils ont moins droit à une indemnité comme représentants?

M. Christie, en parlant du gouvernement Responsable, disait lundi dernier: "C'est un système tout à fait désirable à celui qui existait précédemment bien qu'il soit susceptible de grandes améliorations." C'est toujours un aveu.

Le Pilot dit que, jusqu'au 11 courant exclusivement, il a été introduit dans notre parlement 250 bills dont 22 dans le Conseil Législatif. De ces 250 Bills, 1 a été introduit par forme, 2 ont reçu la sanction royale, 42 sont passés et n'attendent plus que la sanction de la couronne, 14 sont passés au Conseil seul, 23 par l'Assemblée Législative seule, 18 ont été perdus ou retirés, 149 sont encore devant la Chambre.

L'Avenir annonce à ses lecteurs que sur la question du salaire des membres du parlement, M. Cartier a proposé que 10 chelins fussent accordés par jour, que M. Papineau et quelques autres proposaient 15 chelins, mais que la majorité a décidé que ce serait 20 chelins. L'Avenir n'a pas la bonne foi de dire que c'est le ministère et non pas M. Papineau qui proposait 15 chelins; c'est ce que l'Avenir appelle sans doute un tour de force, une ruse. Pour notre part, nous appelons cela un acte d'insigne déloyauté.

M. Logan, géologue provincial, a fait à Lord Elgin le rapport annuel de ses explorations géologiques; ce rapport vient d'être imprimé par ordre de l'Assemblée Législative. M. Logan a exploré cette année le rivage septentrional du Lac Huron, où se trouve d'importantes mines de cuivre.

Hier, des bateaux ont traversé entre Montréal et Laprairie, et ont apporté en cette ville des boîtes d'orange et de citrons venant de Whitehall par St. Jean.

Le fleuve est libre jusqu'à un peu au dessous de la ville de Trois-Rivières; nous ne pensons pas avoir de steamers de Québec avant la semaine prochaine.

Dimanche dernier, Mgr. l'évêque de Montréal a conféré l'ordre sacré du sous-diaconat à M. E. Therrien. Le même jour, Mgr. Gaulin conféra à l'Assemblée le même ordre à M. L. Prévost, et à M. F. Rochette.

Hier, au conseil législatif, l'hon. M. McKay a présenté ses résolutions pour la dissolution du conseil, etc., Après quelques débats sans importance, elles ont été négatives, M. McKay votant seul dans l'affirmative.

Il a été décidé, hier soir, sur motion de l'hon. M. Baldwin, qu'à dater de lundi, la chambre siégerait le matin à 10 heures, pour expédier les affaires de routine qui ne seraient pas opposées.

La chambre a reçu (hier) le rapport des résolutions au sujet de la garantie à accorder aux chemins de fer, et l'hon. M. Hincks a alors introduit un bill basé sur ces résolutions.

Le bill pour abolir l'emprisonnement pour dette a été lu hier soir pour la seconde fois.

Le Spectator d'Hamilton dit que, durant le prochain saison, le Britannia, le Dawn, le Commerce, l'Ottawa, le Free Trader, le Comet et l'Ireland voyageront entre Hamilton et Montréal. Ce sont tous des steamers qui seront employés au transport des marchandises et des produits.

La chambre d'assemblée du Nouveau-Brunswick vient de passer un Bill qui fixe à £700 le salaire du juge en chef et à £600 ceux des juges puisnés. Y a-t-il dans la monde une autre chambre d'assemblée qui fera des économies semblables? C'est ce que nous verrons.

Le New-York Herald, qui a les nouvelles jusqu'au moment du steamer d'Europe, dit que le 23 mars le bruit d'une crise ministérielle courrait fortement à Londres.

Le Père Mathieu a dû s'embarquer pour New-York le 7 du courant.

Aux dernières dates, on craignait beaucoup qu'il n'eût été une insurrection formidable à Madrid. Les troupes étaient sous les armes.

Le numéro d'avril de la Version Anglaise du Journal d'Agriculture vient de paraître et nous est parvenu. Il contient un grand nombre d'articles éditoriaux, de correspondances, d'extraits des meilleurs ouvrages, etc. En un mot, ce journal mérite de plus en plus l'encouragement de tous les agriculteurs et autres personnes qui entendent la langue anglaise.

La lettre de Mgr. l'évêque de Montréal nous est parvenue trop tard pour le numéro de ce jour; nous la publierons mardi.

M. L. A., votre lettre est reçue; nous allons y voir.

Plusieurs articles de polémique et autres sont remis pour faire place aux nouvelles étrangères.

AUX INSTITUTEURS DU DISTRICT DE MONTRÉAL.

Messieurs, Il est des circonstances où le silence peut être considéré comme un acte de déloyauté, et compromettre ceux qui par état doivent le rompre en temps opportun. Ainsi dans les discussions actuelles qui surgissent entre des individus, tous voilés sous le manteau de l'anonyme, au sujet du bill des écoles, je dois élever la voix et vous parler avec autant de franchise que de cordialité. Je me flatte que je serai compris. J'ai lu avec peine une correspondance dans la Minerve, signée: Un instituteur de la rivière Chamilly; puis une autre sur l'Avenir signée Un Canadien. Je dois avouer que le style et les pensées décelent plus d'amour propre que de modestie dans les auteurs de ces correspondances: correspondances qui ne seraient propres qu'à déverser le ridicule et le mépris sur le corps entier des instituteurs; correspondances qui, sous le manteau de l'anonyme, lancent des traits injurieux, assez peu mérités, sur les commissaires d'écoles en général et plus particulièrement sur le surintendant de l'éducation dont la vie entière s'identifie avec la cause sacrée qu'il soutient et par goût et par devoir; correspondances qui ne font qu'ajouter aux discordes sociales tout ou tard préjudiciables au bien être général individuel du peuple dont l'union fait nécessairement la force.

Le Canadien accuse le rapport du surintendant de fausseté dans tout son contenu. Or, comment se fait-il que le même rapport, fruit de l'expérience du surintendant dans la marche progressive de l'éducation, ait été nemine disidente approuvé dans tous ses paragraphes, à notre dernière assemblée semi-annuelle? Qui alors a élevé la voix contre, et osé dire que les longs et interminables écrits et rapports de M. le surintendant ont l'effet d'endormir et de faire croire que tout va bien, parce que l'on sait que c'est faux?—Pas un.—Qui a osé dire que le bon peuple résiste à exploiter avec un bill d'éducation?—Pas un.—Qui a osé dire qu'il faudrait aux instituteurs une fournée de surintendants, sous le prétexte, pas même spécieux, que le surintendant, (je crois exprimer sa pensée quoiqu'il la rende très mélangée) peut-être trop de besogne?—Pas un. Au contraire; tous les instituteurs présents ont été unanimes à se prononcer sur l'énergie, la capacité reconnue, l'accomplissement des devoirs du surintendant.

Qui a osé dire que les commissaires étaient tous des ignorants?—Aucun.—Depuis l'acte de 1829, que par mon état je suis sous le contrôle de syndics, visiteurs ou commissaires d'école, je dois le dire, c'est un hommage à la vérité, à part quelques petits préjugés de circonstances, quelques intérêts froissés, car enfin il y a de l'humanité chez tous les hommes, la masse des commissaires, depuis donc plus de vingt ans, a su me rendre justice; et si aujourd'hui, je porte un titre qui m'est honorable, celui de membre du bureau de l'éducation, charge dont je m'acquitterai de tout mon pouvoir dans l'intérêt des instituteurs, c'est à la recommandation des commissaires qui ont surveillé mon école. Que l'instituteur remplisse ses devoirs, et les commissaires les plus ignorants comprendront fort bien, au progrès des élèves, la nécessité de le récompenser selon son mérite. La seule discussion y a roulé sur les examens que devaient subir les maîtres et maîtresses d'école sans exception aucune. Sur ce sujet, quatre ont élevé la voix pour prouver l'inconvenance d'exiger un examen devant un bureau public, de timides personnes du sexe; et ce qui blessait tout à la fois et leur modestie et le respect dû aux convenances sociales.

Quels sont donc les deux ou trois instituteurs qui, sur les journaux, se targuent d'une capacité toute démagogique et méritent véritablement les titres assez peu flatteurs dont les honore S. de C. ? S'ils veulent lancer de nouveaux écrits, censures, critiques, manifestes, j'ignore quel nom leur donner, qu'ils apposent loyalement leurs noms au bas de leurs correspondances, et en assumant la responsabilité. Alors l'association des instituteurs du district de Montréal, les commissaires, les jugera! Tous en appuyant sur les mots "instituteurs du district de Montréal," je suis bien aise d'informer le public que nous ne nous sommes aucunement ligés avec ceux du district de Québec, dans leurs résolutions présentées à la chambre. Si nos cervelleurs n'appartiennent pas à notre association, je les désavoue comme inhabiles à instruire la jeunesse, tout en donnant ce petit avis aux commissaires d'écoles: "Faites promptement justice de ces pédagognes en les conduisant au sol creux du tambour dans certaines localités où des commissaires instruits comme la belle et bonne grue, les déchireront à belles dents."

Messieurs, je ne veux certes point contrôler votre pensée, elle est libre; ce que je désire, ce que j'ai droit d'exi-

ger comme votre président; c'est qu'elle soit juste, honnête et véridique! Longueuil, 8 avril 1849. F. X. VALADE; P. A. I. D. M.

DE TOUT UN PEU.

INCENDIE.—Mercredi soir, vers 11 heures et demi, le feu s'est déclaré dans les moulins à sries de MM. Ostell et Footner, sur la rue Craig, près du marché à foire. Les flammes ont consumé ces moulins, ainsi que deux à trois maisons en bois avec une grande quantité de planches et autres bois.

LAC CHAMPLAIN.—Le Steamer "Whitehall" est arrivé avant-hier matin à St. Jean. La navigation est ainsi libre sur tout le lac.

M. PAPIEAU.—M. Papineau termine par une tirade en faveur d'une ére de liberté, d'égalité, de fraternité où ne nous laissera rien à envier à nos HÉBREUX voisins. M. Papineau a bien mauvaise grâce à se plaindre du degré de liberté dont on jouit en Canada. Que M. Papineau jette un regard sur son passé et son présent, et qu'il dise si dans aucun pays même dans les États-Unis, il aurait dit et fait impunément tout ce qu'il a dit et fait en Canada? Ami de la Religion et de la Patrie.

BULLETIN COMMERCIAL.—Les grains de semence sont en assez grande réquisition en ce district, vu que chaque cultivateur du district de Québec les porte à faire des achats considérables de grains, blé et pois qui, nous dit-on, sont à bas prix dans les districts supérieurs. Nous apprenons que les céréales, en général, ont souffert du froid au Nouveau-Brunswick, dans le district de Gaspé et au Cap-Breton; et que par suite les grains de semence sont fort recherchés, surtout ceux de bonne qualité.—Les prix des céréales, en Europe, sont satisfaisants. Si l'on considère qu'ils valent le prix ordinaire, on ne doit pas omettre que les prix de transport sont de beaucoup diminués depuis un an ou deux—c'est-à-dire que les prix sont en hausse. Le prochain paquebot va nous apporter des nouvelles encore plus importantes en ce sens, vu que les semailles étant faites dans la Grande-Bretagne et sur le continent, le peuple est en recherche de victuailles.—C'est sur ces raisonnements que les marchands de grains font de grands achats. Espérons que leur spéculation ne sera pas infructueuse, et qu'ils pourront suffire à la louable avidité de nos bons cultivateurs. Ces derniers apprendront sans doute avec plaisir que le blé, l'orge et les pois se maintiennent à des prix fort médiocres dans les districts de Montréal et des Trois-Rivières. Communiqué au J. de Québec.

BALTIMORE.—Au mois de mai prochain, il doit se tenir à Baltimore un concile provincial. S. G. Paretch, évêque de Baltimore vient d'ordonner des prières pour demander à Dieu de bénir cette réunion de l'épiscopat, pour honorer la glorieuse mère de Dieu, et enfin implorer la divine miséricorde en faveur de S. J. Pie IX.

AMÉRIQUE ESPAGNOLE.—Le Freeman's Journal de N. Y. nous apprend que la législature de Jalisso vient de voter une somme de \$4000 pour le Pape.

LOIS DE NAVIGATION.—Le Waller and Smith's European Times paraît craindre que le bill pour la modification des lois de navigation ne puisse pas passer, malgré la majorité de 56 voix qu'il y a eu pour sa seconde lecture.

L'IRLANDE.—L'Irlande est très agitée, dans ce moment-ci au sujet des mesures que le parlement se propose de passer à son égard. Les deux chambres et les ministres ne cessent de recevoir des pétitions qui sont des plus injurieuses et des plus menaçantes.

INDE ANGLAISE.—Les nouvelles de l'Inde portent que Lord Gough fortifie son camp. On disait que Sher Singh avait reçu un grand renfort d'Afghans, et que ces Afghans sont commandés par trois Européens, ci-devant soldats du 4e régiment anglais, et qui sont restés à Caboul où ils se sont faits mahométans.

ILES IONIENNES.—Aux dernières dates, on disait à Londres que Lord Seaton (Sir John Colborne) allait être remplacé dans le gouvernement des Iles Ioniennes par Sir George Napier.

LIBERTÉ RELIGIEUSE EN ANGLETERRE.—Le Rév. J. Shore, ministre ci-devant anglican, mais maintenant ministre dissident, vient d'être arrêté et emprisonné en Angleterre, parce qu'il a prêché dans une Église dissidente!

UN SOLDAT.—William Rankin, soldat du 53e régiment, vient de se marier en Angleterre avec une demoiselle Mae Laurin qui a une fortune de £15,000!

NEW-YORK.—La législature de l'état de New-York vient de décider que le latin ne serait plus employé dans les procédures de cours. Pauvre latin, tu es donc bien difficile à apprendre.

MARIAGE.

A Glasgow, le 23 janvier, Robert Strang Robertson, Eccl., fils de Hugh Robertson, Eccl., ci-devant de Montréal, a épousé Fanny Ann, la plus jeune des filles de feu Francis George Burridge, Eccl., de Colléside n, Kent.

DÉCÈS.

A Québec, le 9. Anne, âgée de 90 ans et 3 mois, fille aînée de Thomas Austin Young, écuyer, après une maladie de 6 mois qu'elle a soufferte avec la résignation d'une vraie chrétienne.

A Montréal, le 10 du courant, Édouard Pascal de Sailland, enfant de E. Dénéchaud, Eccl., âgé de 6 m.

TEMPÉRANCE.

UNE Assemblée Générale des Membres de la Société de Tempérance, tant anciens que nouveaux, aura lieu VENDREDI prochain, le 13 Avril courant, à 7 h du soir, dans la grande salle du Maréchal Boursseau, à l'effet de voter une adresse de remerciements et de reconnaissance au Révérend Père CHATELAIN, et pour le féliciter des résultats de ses prédications. Plusieurs Messieurs tant Ecclésiastiques que laïques prendront la parole à cette occasion. Montréal, 13 avril, 1849.

DAMIS PAUL, ORGANISATEUR DE LA CAUSE, ayant fixé sa résidence, près du Couvent de BON PASTEUR, sur la rue VICTORIA, offre ses services aux personnes qui désireraient prendre des Leçons de Musique.

AVIS.

Aux Capitalistes et autres du Canada et des Etats-Uni d'Amérique.

LE VILLAGE D'INDUSTRIE, étant situé sur la Rivière L'Assomption, au centre d'une grande population dans le District de Montréal, et seulement qu'à 11 milles du Fleuve St. Laurent, avec la perspective d'y communiquer l'an prochain par un chemin de fer maintenant en construction, offre de grands avantages aux Capitalistes et autres personnes entreprenantes, qui désireraient utiliser les nombreux pouvoirs d'eau que la dite Rivière renferme, particulièrement dans le voisinage du dit Village d'Industrie, par la construction de diverses manufactures, dont le Canada a un si grand besoin.

Et les Soussignés, désirant encourager toute espèce de manufacture dans le dit Village d'Industrie, font savoir au public en général, qu'ils sont disposés de vendre ou louer à long terme, (par titre incontestable et exempt de cens et rentes et de lots et ventes,) les dits pouvoirs d'eau, avec les terrains nécessaires aux dites manufactures; le tout à des prix et conditions très-favorables aux acheteurs.

B. JOLIETTE, P. C. LOFDEL, G. DE LANAUDIERE, A. T. VOYER.

Village d'Industrie, le 20 décembre 1848.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA SOCIÉTÉ qui a ci-devant existé sous le nom et raison de "CHAPELEAU & LAMOTHE" est dissoute à dater de ce jour. M. J. M. LAMOTHE, l'un des associés, est autorisé à transiger toutes les affaires de la dite Société.

ZEP. CHAPELEAU, J. M. LAMOTHE.

Montréal, 21 novembre 1848.

LE SOUSSIGNÉ profite de cette occasion pour annoncer au Public en général et au Clergé en particulier qu'il continue à tenir la LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE

à la même place, rue Notre-Dame, vis-à-vis le Séminaire. Il espère continuer à recevoir le patronage public, vu qu'il n'y a rien pour contenter ceux qui l'encourageront. Il apportera à ses relations la même attention que ci-devant. Ses prix sont plus modérés que jamais, et la netteté et la beauté de ses ouvrages se feront toujours remarquer.

Le Soussigné a toujours en mains quantité de Livres de Littérature de Science, etc., etc., Gravures, Images, etc., Papier de toutes sortes et de tout grandeur, etc., tous les livres en usage dans les Ecoles et les fournitures nécessaires aux enfants qui les fréquentent. Il vend à bas prix que partout ailleurs.

J. M. LAMOTHE.

Montréal, 21 novembre 1848.—jco

LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE



DE J. M. LAMOTHE RUE NOTRE-DAME, Vis-à-vis le Séminaire.

Montréal, 12 janvier 1849.

L'ALBUM LITTÉRAIRE ET MUSICAL DE LA MINERVE

A été publié Samedi dernier; cette livraison qui contient un plus grand nombre de pages que les précédentes. Complète l'année 1848. La feuille du titre et de la table qui doit être placée à la tête de ce volume se trouve à la suite de ce numéro. Le nom de la "Revue Canadienne" a été conservé parce que toutes les livraisons de cette année ont été publiées sous ce titre. Comme nous l'avons déjà dit le nombre d'exemplaires du premier tirage n'est pas assez considérable pour en adresser à tous les abonnés de La Minerve, c'est pourquoi nous prions ceux qui désirent s'abonner de le faire sans délai, vu qu'il n'en reste que quelques copies.

Les frais de poste pour les prochains livraisons seront réduits. Bureau de la Minerve, 15, rue St. Vincent, 22 déc. 1848.

CONDITIONS D'ABONNEMENT.

L'ALBUM LITTÉRAIRE

PARAIT TOUTS LES MOIS, Par livraisons de 40 Pages de Matières, avec un MORCEAU DE MUSIQUE.

Aux prix modiques de \$2 par année pour les souscripteurs de LA MINERVE, et de \$3 pour ceux qui ne sont pas abonnés à cette feuille; les paiements devront être faits à DEMANDE au commencement de chaque semaine; autrement on exigera 2s. 6d. de plus des retardataires.—15 Déc.

ETABLISSEMENT DE RELIURE.

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent.

Le Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de recevoir son ATELIER DE RELIURE: à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui méritent l'encouragement public. M. Z. C. aura toujours en mains toutes les fournitures pour Ecoles, telles que Livres, Papier, Plumes, Encre, etc., etc., etc.

Z. CHAPELEAU

LE REPERTOIRE NATIONAL

DEUX NOUVEAUX VOLUMES.

PROSPECTUS.

Lorsque nous avons commencé la publication de ce Répertoire, nous ne voulions reproduire qu'un certain nombre des meilleures pièces de littérature canadienne, devant fournir, en tout, deux volumes. Mais les journaux, plusieurs de nos abonnés et de nos amis nous ont engagé à passer avec moins de rapidité sur les différentes époques et à être moins sévère dans notre choix, afin de recueillir un plus grand nombre d'écrits qui, sans posséder beaucoup de mérite littéraire, pouvaient donner une idée exacte de l'intérêt que les Canadiens portent à la littérature, comme le prouve ce grand nombre d'essais de tout genre que nous reproduisons.

En agrandissant ainsi notre cadre, au désir des journaux, de nos abonnés et de nos amis, nous ne pourrions atteindre que l'année 1844, dans l'ordre chronologique de notre compilation.

Il nous reste entre les mains un grand nombre d'excellents écrits qui méritent certainement autant, si non plus que tout le reste, d'être conservés par les amis de la littérature nationale. Parmi ces écrits, se trouvent les discours (lectures) prononcés aux Instituts Canadiens de Montréal et de Québec.

Nous avons à republier, entre autres, des écrits de MM. Ph. A. N. Morin, l'hon. E. P. Taché, l'hon. juge Mondelet, T. Parent, le Dr. Poinchaud, le Rév. P. Martin, F. X. Garneau, P. Chauveau, N. Aubin, F. M. Derome, A. P. Lamont, Guil. Lévesque, Chs. Lévesque, A. Lajoie, J. Lenoir, J. Doure et d'un grand nombre d'autres écrivains dont les noms nous échappent pour le moment.

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons déjà dit de l'importance et de l'intérêt de ce Recueil Littéraire, chacun l'a compris, nous n'en doutons pas; si nous n'avons pas reçu tout l'encouragement que nous attendions de la part de nos compatriotes, nous aimons à croire que l'indifférence n'y est pour rien, mais que cette faute de patriotisme, car c'en est une certainement, retombe sur la pénurie des temps. Nous prions, encore une fois, tous les amis de la littérature canadienne de se joindre à nous pour conserver et propager les écrits canadiens, en s'inscrivant et en faisant inscrire leurs amis sur la liste de nos abonnés. Nous ne demandons rien pour notre travail, nous voudrions seulement payer nos déboursés, et voilà tout.

L'accueil bienveillant qu'il a reçu de la Presse Canadienne, doit servir de passeport au Répertoire National auprès de toutes les familles.

Nous nous proposons donc de publier deux nouveaux volumes du Répertoire National ou Recueil de Littérature Canadienne, aux mêmes conditions que les deux premiers, c'est-à-dire deux numéros par volumes de 384 pages. Nous ferons sortir des livraisons de 64 pages au lieu de livraisons de 32 pages, comme nous l'avons fait jusqu'à présent.—6 livraisons de 64 pages feront un volume.

Ceux de nos abonnés qui ne voudront pas recevoir les deux nouveaux volumes, sont priés de nous en informer le plus tôt possible.

J. HUSTON.

Les personnes qui désireraient se procurer les deux premiers volumes, pourront les avoir chez M. Fabre et Cie., McCoy, libraire, Lovell et Gibson, imprimeurs, au bureau de l'Éclair ou en s'adressant à J. Huston, Montréal, chez M. Fréchet et Frère, Crémazie et Cie., libraires, et en s'adressant à M. F. Vézina, agent, Québec, chez M. Guitté, au bureau de l'Écho des Campagnes Berthier.

Ces deux premiers volumes contiennent des écrits, en vers ou en prose, de MM. F. R. Angers—N. Aubin—J. G. Barthe—Isidore Bedard—V. Bibaud—George de Boncourtville—George Cartier—P. Chauveau—Romuald Chénier—Dile Odile Chénier—Chevalier de Lorimier—Joseph Cauchon—F. M. Derome—Foucher—Ph. A. De Gaspé—F. X. Garneau—P. Gagnon—A. J. Ginguet—P. Hudon—N. D. J. Jaumotte—Jean Jacques Larigue—Pierre Lavolette—Leblanc de Marconay—J. Lenoir—Eugène L'Enver—J. T. Loranger—A. N. Morin—Charles Mondelet—Dominique Mondelet—J. B. Meilleur—J. D. Mermet—Amédée Payneau—Pierre Petit Clerc—J. Phelan—O. Peltier—Ls. Plu mondon—Léon Potel—Et. Parent—Joseph Quesnel—Jos. S. Raymond—A. S. Soulard—U. J. Tessier—Jean Taché—J. E. Turcotte—D. B. Viger—Jacques Viger—William Vondelveldein et un très grand nombre d'écrits ANONYMES.

A la fin du dernier volume, on placera une liste de tous ces ouvrages publiés en français et en volumes ou pamphlets, avec les noms des auteurs, et une liste de tous les journaux français publiés dans le Bas-Canada, avec les noms des éditeurs et des imprimeurs.

Montréal, 29 décembre 1848.

MANUEL DE TEMPERANCE.

Le Soussigné, ayant acheté le privilège de l'auteur le Rév. Père Chiniquy, saisit l'occasion d'informer ses pratiques et le public en général qu'il va incessamment en imprimer une nouvelle édition, revue et considérablement augmentée par l'auteur.

Cette édition sera enrichie du portrait de l'Apôtre de la Tempérance l'Abbé Chiniquy, et ne se vendra pas plus chère que les précédentes.

J. B. ROLLAND.

Montréal, 29 décembre 1848.—jco. LES MELANGES RELIGIEUX ET LA PROCHAINE SESSION.

Durant la prochaine session du Parlement Provincial, nous donnerons à nos abonnés un compte rendu fidèle des procédés de nos chambres législatives. Nous ferons tout en nous pour que ce compte-rendu occupe le moins d'espace possible dans notre feuille, afin de pouvoir traiter, à mesure qu'elles se présenteront, les mesures les plus importantes, qui n'auraient pas été encore suffisamment discutées.

Durant la session du Congrès Américain à Washington nous aurons une correspondance régulière de cette dernière ville, afin de tenir nos lecteurs au courant des procédés du Congrès Américain, dont plusieurs devront hautement intéresser nos compatriotes.

Nous espérons que les efforts que nous faisons pour augmenter l'intérêt et l'utilité des Melanges Religieux, ne seront pas perdus de vue par les lecteurs Canadiens, qui seront les reconnaître par un encouragement de plus en plus libéral.

Nous recevrons des abonnements pour la session du parlement provincial; le prix sera, pour cet espace de temps, de SEPT CHELINS ET DEMI.

Bureaux des Melanges Religieux } Montréal, 1er décembre 1848.

A vendre,

AUX BUREAUX DES MELANGES ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE CETTE VILLE.

LE CALENDRIER ECCLESIASTIQUE ET CIVIL POUR L'ANNEE 1849.

CE CALENDRIER est un des plus complets qui se publient parmi nous. Il est de plus beaucoup amélioré sous le rapport typographique et sous celui de la qualité du papier. Ce Calendrier contient ce qui suit: Le nom de tous les Saints et de toutes les fêtes qui se rencontrent durant l'année; Les époques ecclésiastiques, politiques, etc., les plus capables d'intéresser les lecteurs canadiens; Une liste complète des membres du Clergé Catholique des Diocèses de Montréal et de Québec; La liste et les termes des cours de justice; Une table relative au commencement de l'Aurore et à la fin du crépuscule; Un tableau de la valeur, etc., des monnaies; Le commencement des saisons; La date des quatre-temps; Le comput ecclésiastique; Le nombre, la date, etc., des éclipses pour 1849, calculées avec la plus grande exactitude; La liste des principaux membres du Gouvernement; La liste des membres de la législature Provinciale; La liste des membres du Conseil Législatif; La liste des Examinateurs des Instituteurs pour Québec et Montréal, etc., etc. La liste complète des Magistrats, des Avocats, des Notaires, des Médecins, etc., etc. Ce CALENDRIER se vend à TRÈS-BAS PRIX EN DETAIL; on fait encore une DIMINUTION CONSIDÉRABLE à ceux qui achètent en GROS. Montréal, 15 janvier 1849.

COLLEGE DE REGIOPOLIS, KINGSTON, HAUT-CANADA.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis ces deux dernières années, et elle est sous la surveillance immédiate du Très Révérend ANGE MACDONELL, V. G., assisté du Rév. J. FARRELL et du Rév. J. MADDEF et d'autres professeurs. Placé dans une des meilleures localités, le collège de Kingston est, sans contredit, une des plus belles institutions de ce genre; et au tant par son site et son élévation que par ses dimensions [ayant 5 étages et 150 pieds de longueur] et l'étendue de son terrain. La rue domine l'entrée du Lac Ontario, la Baie de Quinté, le fleuve St. Laurent, la Baie de Cataract et toutes les campagnes circonvoisines. Quant à la santé et au confort, aucune situation, près de Kingston, ne peut lui être comparée. Le cours d'étude comprend toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions collégiales, savoir: la théologie, la philosophie, les auteurs classiques, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire. L'année scolaire commence le 15 septembre et se termine vers le 15 ou le 20 de juillet. Le prix de la pension scolaire, de l'enseignement, du chauffage et de la lumière par année, est de £25 dont moitié payable d'avance. Les externes paient £5 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collège est de £2. 10s. Et les frais des médicaments, à moins que les parents ne veulent en courir des risques, sont de £1. On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais. En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collège, sont retenues par l'Hôtel-Dieu, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Sœurs de l'établissement à des prix très réduits. On ne prendra aucun élève pour moins d'une année. On ne permettra l'introduction dans le collège d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement examinés, et tout objet trouvé inadmissible, tel que l'écrit et livre immoral, sera confisqué. Aucune remise sur la pension n'est faite pour absence à moins qu'elle ne soit d'un mois. Toute charge extra doit être payée six mois d'avance. Toutes lettres envoyées ou reçues par les étudiants sont sujettes à examen. On enverra, quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès des enfants. Un examen privé aura lieu de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année; les parents sont respectueusement priés d'y assister. Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse; ils y jouiront d'une entière liberté de conscience; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices publics de la maison. La discipline de collège est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte. On s'appliquera à veiller à la santé et au bien-être de l'élève, et à lui rendre agréable le séjour de la maison. La bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avis privés, des réprimandes publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute grave violation de l'ordre exposent à l'expulsion. S'adresser au Rév. ANGE MACDONELL, au Collège de Kingston Montréal, 18 août 1848.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE

DE J. B. ROLLAND, No. 24, RUE ST. VINCENT, Montréal, 21 octobre 1847.

On trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières; le tout à des PRIX TRÈS-REDUITS. Montréal, 21 octobre 1847.

Le Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Ecoles, etc., etc., etc., à aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant d'aller acheter ailleurs. Montréal, 5 novembre 1847.

DEUXIEME EDITION

DU COURT TRAITÉ SUR L'ART EPISTOLAIRE, A L'USAGE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES. Cette édition est refaite et augmentée d'une instruction sur les règles à suivre et les défauts à éviter en écrivant une lettre de plusieurs modèles de lettres en français et en anglais, de formules de lettres de change, Billets, reçus, quittances; d'une liste des initiales des titres qualitatifs; d'une liste des localités où il y a un Bureau de Poste, dans le Bas-Canada; d'une liste des chefs de départements sous l'œil de la Province, et des places de leurs Bureaux respectifs; d'une table d'intérêt à 6 par 100, etc. etc. Cet ouvrage est recommandé par le Bureau d'Examinateurs pour le district de Montréal, et par M. le Surintendant de l'Instruction publique pour le Bas-Canada. A vendre à Montréal, chez tous les Libraires, et à l'Imprimerie de P. Gendron, Rue St. Vincent, No. 24. Montréal, 27 mars 1849.

AUX FABRIQUES

A vendre un beau Bâtiment en pierre et dans le genre gothique.—Les conditions seront très-faciles.—S'adresser à J. B. THOMAS. Coin des rues Dorchester et St. Elizabeth.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, Montréal 2 Mars, 1849

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le prix de départ des Terres de la Couronne dans le Bas-Canada et les conditions du paiement, seront à l'avenir comme suit, pour les chions.

Pour les Terres de la Couronne au sud du fleuve St. Laurent, en descendant jusqu'à la rivière Chaudière et au chemin Kennebec, y compris le township de Newton, comté de Yandreu, 4s. l'acre.

Pour dit dit, à l'est de la rivière Chaudières et du chemin Kennebec, y compris les comtés de Bonaventure et Gaspé, 2s. l'acre.

Pour dit dit au nord du fleuve St. Laurent, depuis la limite ouest du comté des Deux-Montagnes jusqu'à la limite est du comté de Sagouay, 2s. l'acre.

N. B.—Les occupants actuels de lots dans le Sagouay les pourront acheter à 1s. l'acre, en payant le prix, le ou avant le 1er Janvier prochain.

Pour dit dit, comté de l'Ottawa, les terres dans les Townships déjà annoncées en vent, 4s. l'acre.

Dito dans ceux qui le seront ci-après, 3s. l'acre. Un quart du prix d'achat sera payable dans cinq ans de la date de l'acquisition.

Les autres trois quarts seront payables en trois versements égaux, à des intervalles de deux ans chaque; le tout avec intérêt. Personne ne pourra acheter à ces conditions plus de cent acres; et toute vente pour une plus grande quantité pourra être annulée.

L'acheteur, en prenant possession du lot, sera tenu d'ouvrir la moitié de la largeur du chemin sur tout le front de sa terre; et, dans quatre ans de la date de l'achat de défricher un dixième de la terre, et d'y résider.

Il ne sera émané de patente en faveur de l'acheteur que lorsqu'il aura été prouvé d'une manière satisfaisante qu'il remplit les conditions de défrichement et autres ci-dessus mentionnées; et que la totalité du prix d'achat et des intérêts aura été payée.

Les acquéreurs, ou autres occupants ne pourront couper de bois sur leurs lots (à l'exception de ce qu'il leur faudra abattre pour défricher, ou autres objets d'agriculture) ni en vendre, sans une licence de l'agent.

Les droits provenant de bois coupé en vertu de telle licence seront portés à l'acquit du prix de la terre, pourvu que les améliorations voulues soient faites; sinon, ils iront à la couronne.

Le bois coupé sans permission sur des terres sous location, avant l'accomplissement de toutes les conditions requises, sera considéré comme bois de la Couronne coupé sans licence.

Les demandes pour achat devront être faites aux vents locaux respectifs. 3.—fois.

D. GENAND, coin des Rues Ste. Hélène et des R. Collets. Montréal, 21 Nov. 1848.—5f.—1c.

A. GERIN-LAJOIE, avocat, a établi son BUREAU au No. 15, Rue St. Vincent, porte voisine de la Muerre. Montréal, 22 sept. 1848

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, belles-lettres, etc., rue St. Denis, No. 64, près l'Évêché. Montréal, 9 Nov. 1848.

L. A. HUGUET-LATOUR, notaire, No. 16, rue St. Vincent. Montréal, 20 oct. 1848.—6m.

ARCHITECTURE

CHS. BAILLARGÉ, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

L. P. BOIVIN,

Coin des rues NO TRE-DAME ET ST. VINCENT

AVERTIT de nouvelles pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qu'il a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul vis-à-vis la Place Jacques-quartier.

Il attend incessamment par les prochains arrivages, le RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût, etc. etc. Montréal, 26 mai.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, rais de poste à part. Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois. Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. Toutes lettres, paquets, correspondances, etc., etc. doivent être adressés, francs de port, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIN DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, 20 2 6  
Chaque insertion subséquente, 0 0 7  
Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3 6  
Chaque insertion subséquente, 0 0 11  
Au-dessus de dix lignes, 1ère insertion) chaque ligne, 0 0 4  
Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 4  
Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

Montréal, M. FABRE, & Cie., Libraires  
Trois-Rivières, VAL GUILLET, Écr. N. P. 4  
Québec, M. D. MARTINEAU, Prc. V  
Ste. Anne, M. F. PILOTE, Prc. Direct.

Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'école près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. D. en face de St. Anne. JOS. RIVET, PROPRIÉTAIRE.